



2 rue Traversière

78580 LES ALLUETS-LE-ROI

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : Y17.080680 - DAPP

Le 31/08/2017



Bien : **Appartement 0032**
Adresse : **Bâtiment N°1910**
8 place de la Pièce de l'Etang
77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Numéro de lot :
Référence Cadastre : **Non communiquée**

PROPRIETAIRE

ESSONNE HABITAT
2 Allée Eugène Mouchot BP 79
91131 RIS-ORANGIS CEDEX

DEMANDEUR

ESSONNE HABITAT
2 Allée Eugène Mouchot BP 79
91131 RIS-ORANGIS CEDEX

Date de visite : **23/08/2017**
Opérateur de repérage : **Collin Julian**

Y17.080680 - DAPP

1/1

Siren VERSAILLES : 33894889600091 (code APE : 7120B) – Assurance RC Professionnelle « ALLIANZ IARD » n°55949690
Téléphone : 01.39.75.25.55 - Fax : 01.39.75.25.85 - E-mail : contact@cabservex.fr - Urgence seulement : 07.60.27.88.29



2 rue Traversière

78580 LES ALLUETS-LE-ROI

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° Y17.080680 - DAPP

Cette note de synthèse ne pouvant en aucun cas être annexée seule à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Appartement 0032 Nombre de pièces : 4 Etage: 3ème	Réf. Cadastre : Non communiquée
Adresse : Bâtiment N°1910 8 place de la Pièce de l'Etang 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui
Propriétaire : ESSONNE HABITAT	

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante



2 rue Traversière

78580 LES ALLUETS-LE-ROI

DOSSIER AMIANTE PARTIES PRIVATIVES



Article 1334-29-4

Le “dossier amiante – parties privatives” est :

- 1° Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier ;
- 2° Communiqué par le propriétaire à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti. Une attestation écrite de cette communication est conservée par les propriétaires
- 3° Communiqué par le propriétaire aux personnes suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :
 - a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1
 - b) Inspecteurs et contrôleurs du travail
 - c) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale
 - d) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)



2 rue Traversière

78580 LES ALLUETS-LE-ROI

DOSSIER AMIANTE PARTIES PRIVATIVES

- Articles L. 1334-15 à 18, L. 1334-16, R. 1334-20, R. 1334-23, R. 1334-24, R. 1334-25, R. 1334-27, R. 1334-29 et R. 1334-29-4 du Code de la Santé Publique et Article L271-4 à 6.
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante. Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 : évaluation des matériaux et produits de la liste A

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Appartement 0032	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 4	Porte :
Etage : 3ème	Propriété de: ESSONNE HABITAT
Numéro de Lot :	2 Allée Eugène Mouchot BP 79
Référence Cadastre : Non communiquée	91131 RIS-ORANGIS CEDEX
Date du Permis de Construire : Non Communiqué	
Adresse : Bâtiment N°1910 8 place de la Pièce de l'Etang	
77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	


A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : ESSONNE HABITAT	Documents fournis :	Néant
Adresse : 2 Allée Eugène Mouchot BP 79	Moyens mis à disposition :	Néant
91131 RIS-ORANGIS CEDEX		
Qualité :		

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : Y17.080680 - DAPP A	Date d'émission du rapport :	31/08/2017
Le repérage a été réalisé le : 23/08/2017	Accompagnateur :	Pas d'accompagnateur
Par : Collin Julian	Laboratoire d'Analyses :	EUROFINS 44
N° certificat de qualification : DTI3221	Adresse laboratoire :	Eurofins Bâtiment Ouest 7, Rue Pierre Adolphe Bobierre 44300 NANTES CEDEX 3
Date d'obtention : 29/12/2016	Numéro d'accréditation :	1-5597
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA CERTIFICATIONS	Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ IARD
5 avenue Garlande	Adresse assurance :	Case courrier 8 10 33
92220 BAGNEUX	N° de contrat d'assurance :	55949690
Date de commande : 08/08/2017	Date de validité :	31/12/2017
		5C Esplanade Charles de Gaulle
		33081 BORDEAUX CEDEX

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport :
	Fait à LES ALLUETS-LE-ROI le 31/08/2017
	Cabinet : SERVEX
	Nom du responsable : DEMOULIN Frédéric
	Nom du diagnostiqueur : Collin Julian

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Y17.080680 - DAPP A

3/12

Siren VERSAILLES : 33894889600091 (code APE : 7120B) – Assurance RC Professionnelle « ALLIANZ IARD » n°55949690
Téléphone : 01.39.75.25.55 - Fax : 01.39.75.25.85 - E-mail : contact@cabservex.fr - Urgence seulement : 07.60.27.88.29

Amiante



2 rue Traversière

78580 LES ALLUETS-LE-ROI

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....3
DESIGNATION DU BATIMENT3
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....3
EXECUTION DE LA MISSION3
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR3
SOMMAIRE4
CONCLUSION(S)5
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION5
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION5
PROGRAMME DE REPERAGE.....6
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....6
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE6
RAPPORTS PRECEDENTS6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE7
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)8
COMMENTAIRES9
ELEMENTS D'INFORMATION9
ANNEXE 1 – CROQUIS.....10
ATTESTATION(S)11



2 rue Traversière

78580 LES ALLUETS-LE-ROI

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amiante

Y17.080680 - DAPP A

5/12

Siren VERSAILLES : 33894889600091 (code APE : 7120B) – Assurance RC Professionnelle « ALLIANZ IARD » n°55949690
Téléphone : 01.39.75.25.55 - Fax : 01.39.75.25.85 - E-mail : contact@cabservex.fr - Urgence seulement : 07.60.27.88.29



2 rue Traversière

78580 LES ALLUETS-LE-ROI

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 23/08/2017

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

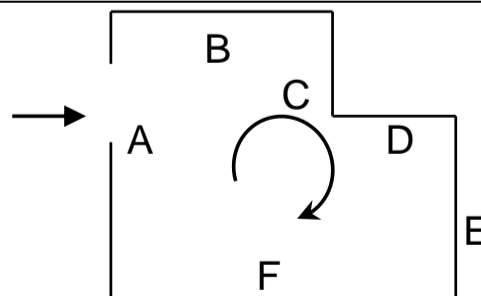
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.



2 rue Traversière

78580 LES ALLUETS-LE-ROI

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Visitée	Justification
1	Entrée	OUI	
2	Placard	OUI	
3	Chambre 1	OUI	
4	Cuisine	OUI	
5	Séjour	OUI	
6	Dégagement	OUI	
7	Chambre 2	OUI	
8	Chambre 3	OUI	
9	Salle de bains	OUI	
10	WC	OUI	
11	Débarras	OUI	

Amiante

Y17.080680 - DAPP A

7/12

Siren VERSAILLES : 33894889600091 (code APE : 7120B) – Assurance RC Professionnelle « ALLIANZ IARD » n°55949690
Téléphone : 01.39.75.25.55 - Fax : 01.39.75.25.85 - E-mail : contact@cabservex.fr - Urgence seulement : 07.60.27.88.29



2 rue Traversière

78580 LES ALLUETS-LE-ROI

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Élément	Zone	Revêtement
1	Entrée	Mur	A, D, E, F	Béton - Peinture
		Mur	B, C	Plâtre - Peinture
		Plafond	Plafond	Béton - Peinture
		Plancher	Sol	Dalles de sol
2	Placard	Mur	B, C	Béton - Peinture
		Mur	A, D	Plâtre - Peinture
		Plafond	Plafond	Béton - Peinture
		Plancher	Sol	Dalles de sol
3	Chambre 1	Mur	B, D	Béton - Peinture
		Mur	A, C	Plâtre - Peinture
		Plafond	Plafond	Béton - Peinture
		Plancher	Sol	Dalles de sol
4	Cuisine	Mur	B, D	Béton - Peinture
		Mur	A, C	Plâtre - Peinture
		Plafond	Plafond	Béton - Peinture
		Plancher	Sol	Dalles de sol
5	Séjour	Mur	A, D	Béton - Peinture
		Mur	B, C	Plâtre - Peinture
		Plafond	Plafond	Béton - Peinture
		Plancher	Sol	Dalles de sol
6	Dégagement	Mur	A	Béton - Peinture
		Mur	B, C, D	Plâtre - Peinture
		Plafond	Plafond	Béton - Peinture
		Plancher	Sol	Dalles de sol
7	Chambre 2	Mur	B, D	Béton - Peinture
		Mur	A, C	Plâtre - Peinture
		Plafond	Plafond	Béton - Peinture
		Plancher	Sol	Dalles de sol
8	Chambre 3	Mur	B, D	Béton - Peinture
		Mur	A, C	Plâtre - Peinture
		Plafond	Plafond	Béton - Peinture
		Plancher	Sol	Dalles de sol
9	Salle de bains	Mur	C, D	Béton - Peinture
		Mur	A, B	Plâtre - Peinture
		Plafond	Plafond	Béton - Peinture
		Plancher	Sol	Dalles de sol
10	WC	Mur	C, D	Béton - Peinture
		Mur	A, B	Plâtre - Peinture
		Plafond	Plafond	Béton - Peinture
		Plancher	Sol	Dalles de sol
11	Débarras	Mur	B, C, D	Béton - Peinture
		Mur	A	Plâtre - Peinture
		Plafond	Plafond	Béton - Peinture
		Plancher	Sol	Dalles de sol

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

Amiante



2 rue Traversière

78580 LES ALLUETS-LE-ROI

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES
Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

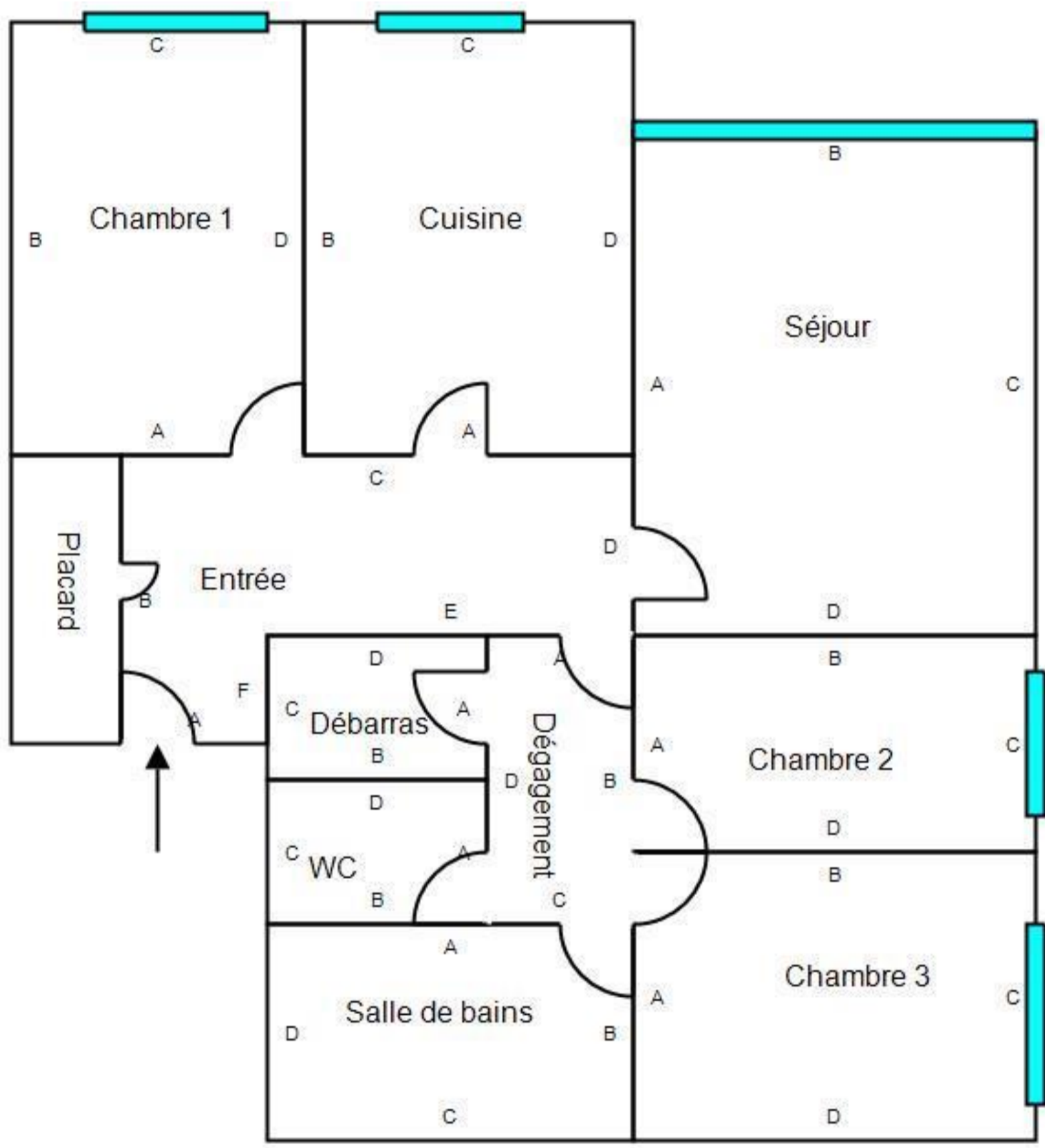


2 rue Traversière

78580 LES ALLUETS-LE-ROI

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Bâtiment N°1910 8 place de la Pièce de l'Etang 77310 SAINT-FARGEAU- PONTHIERRY
N° dossier :	Y17.080680 - DAPP				
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	LGT 32



Amiante



2 rue Traversière

78580 LES ALLUETS-LE-ROI

ATTESTATION(S)



ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
Case courrier 8 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

Sarl SERVEX
2 RUE TRAVERSIERE
78580 LES ALLUETS LE ROI

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55949690 qui a pris effet le 01/01/2017.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Le constat des Risques d'exposition au plomb• Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante• Dossier technique amiante• Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz• Présence de termites et autres insectes xylophages• Diagnostic Performance Energétique (DPE)• Etat des risques naturels et technologiques• Mesurage Loi Carrez• Mesurage Loi Boutin• Contrôle des installations d'Assainissement NON Collectif• Calcul des millièmes de copropriété• Diagnostic Radon• Thermographie des bâtiments• Loi S.R.U.• Certificat des travaux de réhabilitations• Etat du dispositif de sécurité des piscines• Certificat de logement décent | <ul style="list-style-type: none">• Etat des lieux locaux• Diagnostic accessibilité handicapés• Infiltrométrie• Certificat aux normes de surface et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zero• Etat descriptif de division• Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition• Présence de champignons lignivores• Repérage d'amiante sur surfaces bitumées ou enrobées• Mesures d'empoussièrement amiante• Formation en rapport avec les activités décrites au contrat (représentant moins de 10% du chiffre d'affaires)• Relevé de côtes et de plan de l'existant,• Analyse Thermique à l'exclusion de toutes recommandations, préconisations et/ou chiffrages détaillés• Sécurité Incendie (représentant moins de 10% du chiffre d'affaires)• Prise de mesure• Diagnostic Plomb dans l'eau• Contrôle Thermographique |
|--|--|

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2017 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux, le 29 Novembre 2016

Pour la compagnie

Allianz IARD
Direction Opérations Entreprises
5 c Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX Cedex

Y17.080680 - DAPP A

11/12

Siren VERSAILLES : 33894889600091 (code APE : 7120B) – Assurance RC Professionnelle « ALLIANZ IARD » n°55949690
Téléphone : 01.39.75.25.55 - Fax : 01.39.75.25.85 - E-mail : contact@cabservex.fr - Urgence seulement : 07.60.27.88.29



2 rue Traversière

78580 LES ALLUETS-LE-ROI

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFICAT
DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier
certifié

DEKRA Certification SAS certifie que Monsieur

Julian COLLIN

est titulaire du certificat de compétences N° DT13221 pour :

	DU	AU
Diagnostic amiante	23/12/2016	22/12/2021

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des contrôles de risque d'asbestose au plomb ou agissant pour réaliser des diagnostics plombés dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 27 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de mesure et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'estimation de prix en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 28 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 8 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 29/12/2016



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide



2 rue Traversière

78580 LES ALLUETS-LE-ROI

LES ALLUETS-LE-ROI le jeudi 31 août 2017

Référence Rapport : Y17.080680 - DAPP
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Adresse du bien : Bâtiment N°1910
8 place de la Pièce de l'Etang
77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
Type de bien : Appartement 0032
Date de la mission : 23/08/2017

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Frédéric DEMOULIN, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer,, l'expression de nos salutations distinguées.

Frédéric DEMOULIN
SERVEX

Y17.080680 - DAPP

1/1

Siren VERSAILLES : 33894889600091 (code APE : 7120B) – Assurance RC Professionnelle « ALLIANZ IARD » n°55949690
Téléphone : 01.39.75.25.55 - Fax : 01.39.75.25.85 - E-mail : contact@cabservex.fr - Urgence seulement : 07.60.27.88.29